

La solde des conducteurs payée par l'artillerie sera celle du jour, augmentée de moitié pour le travail de nuit.

Les dispositions contenues dans les arrêtés des 22 janvier 1861, 13 août 1869, 24 janvier et 30 avril 1874, et qui ne sont pas contraires aux changements ci-dessus, continueront d'être appliquées.

Papeete, le 14 décembre 1876.

Le Capitaine en 1^{er} Directeur d'artillerie,

Vu :

Signé : BREUILH.

L'Ordonnateur,

Signé : LA BARBE.

Approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 22 décembre 1876.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : L. MICHAUX.

N^o 522. — *ARRÊTÉ du 28 décembre 1876 réglant à nouveau l'organisation des bureaux de la direction des affaires indigènes.*

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 24 février 1868 réglant les attributions du directeur des affaires indigènes ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1871 relatif au gérant de la caisse indigène ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1872 concernant l'organisation des bureaux de la direction des affaires indigènes ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 1876 fixant le cadre du personnel du service indigène ;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 18 janvier 1872 réglant l'organisation des bureaux de la direction des affaires indigènes est rapporté.

Art. 2. A partir du 1^{er} janvier 1877, la direction des affaires indigènes comprendra :

Un secrétariat de la direction, avec les attributions suivantes :

Administration générale. — Délibération des conseils des districts. — Nominations, révocations et suspensions de fonctionnaires. — Etablissement des budgets. — Contributions, amendes, etc. — Confection des rôles. — Exonération de l'impôt. — Dégrèvements. — Secours. — Culte. — Instruction publique. — Travaux publics ou communaux. — Interprètes. — Salubrité publique. — Résidences. — Archives. — Publications. — Renseignements. — Affaires à présenter en conseil d'administration. — Police. — Permis de résidence. — Mendicité. — Vagabondage. — Cimetières. — Inhumations. — Recensements. — Agriculture. — Dépôts de police.